

**FICHE DE POSTE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Filière** | **Fonction** | **Référence** |
|  | **Référent Covid-19** |  |

**Titulaire  :**

**Etablissement  : POITIERS**

**Rattaché au : Directeur Général**

|  |
| --- |
| **Approbation du Titulaire :** **Date : Signature :** |
|  |
| **Description de poste validée par le directeur****Date : Signature :** |

**RAISON D’ETRE**

Le Référent Covid-19 participe à la mise en œuvre des actions de Prévention, afin de limiter le plus possible le risque de propagation du virus SRAS-CoV-2, au sein de l’entreprise.

Dans le cadre de cette mission, le Référent Covid-19 est sous l’autorité directe du Chef d’Entreprise, et, à ce titre, fait remonter les remarques ou dysfonctionnements qu’il constate.

**ORGANISATION**

Directeur Général

ASSTV

Référent Covid-19

**ASPECTS QUANTITATIFS**

* 14 établissements répartis sur le Département de la Vienne
* 114 salariés répartis sur le Département de la Vienne

**MISSIONS**

**1 – Aspect sanitaire :**

Le Référent Covid-19 :

* Veille à la bonne application des dispositions contenues dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de Covid-19, actualisé au 29 octobre 2020.
* Participe à la mise en œuvre des mesures sanitaires du SRAS-CoV-2,
* Participe à l’élaboration des consignes sanitaires de l’entreprise,
* Déploie les mesures de Prévention du SRAS-CoV-2 dans l’entreprise,

**2 – Protection des salariés :**

Le Référent Covid-19 s’assure :

* De la mise en place du marquage au sol afin de définir le sens de circulation dans l’entreprise, dans l’objectif d’éviter le croisement des salariés.

-Si possible, en fonction de la structure du bâtiment, de prévoir une entrée et une sortie différentes-.

* Que la distanciation au niveau de l’accueil soit au minimum d’un mètre, en appliquant une bande adhésive devant l’accueil.
* Que des distributeurs de gel hydro-alcoolique soient présents à l’entrée principale pour les salariés et les visiteurs.
* Que les toilettes destinées aux visiteurs et aux salariés soient séparées.
* Que l’affichage du rappel des gestes barrières dans l’ensemble des locaux, notamment à l’entrée, soit indiqué.
* Du rappel par affichage des règles de lavage des mains, eau et savon ou solution hydro-alcoolique avant toute entrée dans l’entreprise, port des masques dans tous les lieux de circulation, dans les bureaux collectifs, si la distanciation physique est inférieure à 2 mètres entre les salariés.
* Qu’aucune revue, journal ne soit présent à l’accueil et dans les salles d’attente et de repos.
* Que l’ascenseur soit condamné et réservé uniquement aux personnes à mobilité réduite.
* De l’affichage sur les rampes d’escaliers d’éviter de tenir la rampe, sauf pour les personnes qui en ressentent le besoin.
* De la ventilation des locaux, par ouverture des fenêtres avant la prise de poste, pendant les pauses et à la fin de la journée de travail.
* Que les rassemblements soient évités devant la machine à café, que le distributeur de gobelets soit condamné et que chaque salarié apporte son propre gobelet.
* Que dans les salles de repos ou de restauration, la distanciation physique soit de 2 mètres entre les salariés.
* Qu’autour des tables, un positionnement en quinquonce soit privilégié afin d’éviter les faces à faces.

**3 – Nettoyage des locaux :**

Un soin particulier doit être apporté sur le nettoyage des locaux, par les personnes qui en ont la charge.

Les postes de travail doivent être nettoyés avec des lingettes virucides, sans utiliser de sprays, pour éviter l’aérosolisation du virus présent sur une surface. En effet, le virus SRAS-CoV-2 est de très petite dimension, de l’ordre de 0,125 microns.

Une attention toute particulière doit être portée sur les interrupteurs, poignées de portes, claviers d’ordinateurs, souris, téléphones, agrafeuses…

Prévoir des lingettes virucides à côté des photocopieurs ou imprimantes.

**4 – Equipements de protection :**

Le référent Covid-19 doit s’assurer du stock permanent de masques, solutions de gel hydro-alcooliques, lingettes virucides, afin d’éviter toute rupture d’approvisionnement.

Il doit veiller également au bon approvisionnement des équipements de protection individuelle liés à l’activité de l’entreprise.

**5 – Plan de Continuité d’Activité :**

Le référent Covid-19 participe, avec le Chef d’Entreprise, à l’élaboration du Plan de Continuité d’Activité, qui fait l’objet d’échanges et de discussions avec les Représentants du personnel, C.S.E., SSCT…

**6 – Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) :**

Le référent Covid-19 participe à la mise à jour du D.U.E.R.P. concernant les risques biologiques et du Plan d’Action de Prévention qui en découle.

**7 – Veille réglementaire :**

Le référent Covid-19 se tient informé sur les sites gouvernementaux ou institutionnels :

Document Unique, intégration du COVID DUERP ASSTV :

<https://www.asstv86.fr/covid-19/>

Missions et outils d’aide Référent COVID, e-learning OPPBTP : <https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data_ELEARNING/REFERENT_COVID19_V2/demarrer.html>

Connaissances et prévention COVID :

INRS : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Ministère du travail : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-[]-[425081976940]-S-[gouv](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-%5b%5d-%5b425081976940%5d-S-%5bgouv)]

**UNE REFERENCE POUR TOUTE QUESTION**

[**https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries#protocole**](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries)